

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

**PRESENTS :** MM.BOURDEAUD, HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., VERSSTRAETEN M., Echevins

GEURTS N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O.,  
DEPUYDT D., MONNIER W., Conseillers

MAES M.R., Directrice Générale ó Secrétaire

**EXCUSEE :** Mad.MARTIN N., Conseillère

**ABSENTE :** Mad.GUEMJOM V., Conseillère

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 35. Il demande de pouvoir ajouter un point supplémentaire, à savoir le vote d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2019 et ce étant donné que 2018 a été une année électorale et que les attributions scabinales seront modifiées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ACCEPTTE : à l'unanimité

L'ajour du point supplémentaire en question.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

---

2°. Informations

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal du courrier émanant du Service Public de Wallonie marquant son accord sur la délibération prise par le Conseil communal en date du 13 septembre 2018 relative au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, à savoir 8% pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président signale que la délibération du 13 septembre 2018 qui établit pour l'exercice 2019 une redevance relative à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom a été approuvée par les autorités de Tutelle le 26 octobre 2018.

---

3°. CPAS - Modification budgétaire n°2 : Service ordinaire ; approbation

Monsieur D'HONDT Philippe, Président du Cpas présente et commente la Modification budgétaire n°2 ó Service ordinaire aux membres du Conseil communal.

Monsieur DEPUYDT demande si le CPAS prévoit une deuxième Modification budgétaire.

Monsieur le Président répond qu'elle est prête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Modification budgétaire n°2 ó Service ordinaire ó du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus, approuvée par le Conseil du Cpas en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la réception en date du 05 octobre 2018 de l'acte en question accompagné des pièces justificatives ;

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Cpas ;

Vu la Tutelle sur les actes des Centres publics d'Action sociale ;

Attendu que pour certains actes, notamment les budgets, Modifications budgétaires, comptes, cadre du personnel et statut spécifique, le Conseil communal devient l'acteur central de cette Tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver la Modification budgétaire n°2 ó Service ordinaire du Cpas, aux chiffres repris ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	810.269,46	810.269,46	0,00
Augmentation de crédit	157.828,09	165.030,51	- 7.202,42
Diminution de crédit	• 46.000,00	- 53.202,42	7.202,42
Nouveau résultat	922.097,55	922.097,55	0,00

Art.2. : De transmettre la présente décision à Monsieur D'HONDT Ph., Président du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus.

---

4°. Subside à octroyer au Patro « Les Petits du Mont » ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu l'article 76309/33202 du budget communal de l'exercice 2018 qui alloue un subside communal d'un montant de 250,00 p au Patro « Les Petits du Mont » ;

Vu la Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 votée en séance du Conseil communal du 22 mai 2018, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 18 juin 2018 dans laquelle est prévu un subside complémentaire pour le Patro « Les Petits du Mont » d'un montant de 750,00 p ;

Attendu que cette décision a été prise suite au fait que le Patro ne bénéficie plus de subsides indirects étant donné qu'ils n'occupent plus les locaux communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le montant de la subvention et les fins pour lesquelles elles sont octroyées ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Octroyer au Patro « Les Petits du Mont » la somme de 750 € comme subside complémentaire destiné au financement du mouvement de jeunesse ;

Art.2. : Imputer cette dépense à l'article 76309/33202 de l'exercice 2018 ;

Art.3. : La subvention sera liquidée sur base d'une déclaration de créance de demande de subvention et du justificatif de l'utilisation de ladite subvention ;

Art.4. : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- Lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
- Lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle.

---

#### 5°. Coût-vérité 2019 : arrêt

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale qu'il y a trop de recettes. Mont-de-l'Enclus est une commune la mieux cotée au niveau gestion des déchets. Etant donné qu'il y a trop de recettes, le Collège propose de donner 30 sacs gratuits aux ménages au lieu de 20 et 15 sacs gratuits aux isolés au lieu de 10.

Monsieur DELCOIGNE fait remarquer que cette façon de faire est selon lui à l'inverse de la politique de PALLE. Avec 20 sacs, la plupart des ménages, en ont assez. Il aurait été préférable de diminuer la taxe de 5 à 10 euros.

Monsieur le Président répond qu'il y avait différents scénarios et que le Collège a fait son choix.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant que les gens mettront plus de sacs, et à terme on ne sera plus le bon élève comme actuellement dans la gestion de nos déchets. Il fallait diminuer la taxe de 10 ou 5 euros et sensibiliser à ce sujet la population.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 décembre 2004 relative au coût-vérité en matière de déchets ménagers ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 01 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 ;

Attendu que les communes sont tenues d'appliquer au taux de couverture des coûts respectant les limites minimale et maximale de l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, soit une couverture du coût et que cet objectif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée ;

Attendu que le formulaire relatif au coût-vérité budget de l'exercice 2019 est à renvoyer pour le 15 novembre 2017 auprès de la Direction Générale Opérationnelle - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement et Département Sols et Déchets ;

Vu l'avis de la Receveuse Régionale annexé à la présente ;

DECIDE : par 9 VOIX POUR (Groupe MR + D.DETEMMERMAN)

2 VOIX CONTRE (O.DELCOIGNE, D.DEPUYDT)

Article premier : D'appliquer l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Art. 2 : D'arrêter le taux de couverture du coût réel budget de l'exercice 2019 à 100 %

Art. 3 : De charger le Collège Communal de transmettre au Gouvernement Wallon et à l'Office Wallon des Déchets, l'attestation coût-réel financier relative à la gestion des déchets de notre commune pour l'exercice 2019.

---

6°. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, exercice 2019 ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale que les taux sont inchangés par rapport à 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L1121-31, L 1133-1 et 2, L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Plan Wallon des Déchets Horizon 2010 et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets 2019 des Communes et des CPAS de la Région wallonne qui prévoit notamment que le coût-réel doit être voté par le Conseil Communal avant le règlement taxe ;

Vu la délibération de ce jour arrêtant le coût réel de l'exercice 2019 ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les habitants de la commune de Mont de l'Enclus bénéficient du service d'enlèvement des immondices assuré d'une façon régulière par l'Administration Communale;

Considérant que ce service public constitue une charge appréciable pour la commune et qu'il y a lieu d'en assurer son financement ;

Considérant la communication du projet de délibération à la Releveuse Régionale et ce conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par la Releveuse Régionale en date du 29 octobre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRETE : par 9 VOIX POUR (Groupe MR + D.DETEMMERMAN)

2 VOIX CONTRE (O.DELCOIGNE, D.DEPUYDT)

Article premier : D'établir pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe forfaitaire comprend une partie fixe ainsi que la mise à disposition de sacs.

Art. 2: La taxe est due par isolé, par ménage et solidairement par les membres de tout ménage, qui au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population, au registre des étrangers qu'il(s) ait(ent) ou non recours à l'enlèvement des immondices, ainsi que les

seconds résidents à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites pour ce logement au registre de population ou des étrangers.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

Lorsqu'une personne exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence seule, la taxe la plus élevée est due.

Elle est calculée par année civile, la situation au 01 janvier de l'année de taxation étant la seule prise en considération. Toute année commencée est due en entier.

Art. 3 : Elle couvre les services de gestion des déchets ménagers et comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers contenus dans les sacs déposés à la collecte.

La taxe est fixée comme suit :

- \* 70 euros par personne isolée, par an;
- \* 110 euros par ménage, pour deux personnes ou plus, par an;
- \* 110 euros par seconde résidence par an ;

Le montant de la taxe est également de 110,00 euros par an pour chaque établissement industriel, commerçant, ou autre, pour chaque association, personne morale ou physique ou groupement quelconque sur le territoire de la commune, sans préjudice de l'application de l'exonération prévue à l'article ci-après.

Dans cette taxe est inclus l'obtention gratuite par an de 30 sacs poubelles par ménage, commerçant, secondes résidences ou autre et 15 sacs poubelles par personne isolée.

Art. 4 : La taxe n'est pas applicable :

- en ce qui concerne les immeubles situés le long des voies publiques où le service de l'enlèvement n'est pas organisé;
- en ce qui concerne les immeubles dont la situation ne permet pas au susdit service d'effectuer le travail
- en ce qui concerne les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location, directement ou indirectement par l'Etat, doit à l'intervention des préposés, à l'exception des parties d'immeubles occupées par les préposés de l'Etat à titre privé et/ou pour leur usage personnel.

Art. 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 6 : La présente délibération fera l'objet de la publication prescrite par l'article L1133- 1 et 2 du CDLD

Art. 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

---

7°. Finances communales :

- Mise en fonds de réserve extraordinaire ; décision
- Modification budgétaire n°2 : Services ordinaire et extraordinaire ; approbation
- Mise en fonds de réserve extraordinaire ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 14 juin 2011 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et ses conditions, le montant estimé et le mode de passation par adjudication publique pour les travaux de voiries agricoles des rues Chemin de la Courbe et Cache Pienne ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 04 septembre 2012 par laquelle il désigne la firme Decaigny de Brugelette dans le cadre de ce marché ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 02 mai 2011, par laquelle il Désigne la firme Hainaut Ingénierie Technique comme auteur de projet pour le marché du projet 20110015 ;

Considérant que la dépense totale s'est élevée à 6.413,95 € et qu'aucune autre somme n'a été réclamée par les adjudicataires et qu'il convient de considérer le marché comme clôturé ;

Attendu que pour couvrir la dépense totale, un emprunt de 14.280,00 € a été demandé, soit l'ouverture de crédit n°1418;

Attendu que le surplus de la recette soit la somme de 7.866,05 € peut être réutilisée en fonds de réserve ;

Vu l'avis remis par la receveuse financière en date du 16 octobre 2018 et annexé à la présente;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018, en recette extraordinaire de l'exercice 2018 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde de la recette prévue sur l'emprunt OC 1418 du projet 20110015. L'utilisation en sera faite ultérieurement.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2018 à savoir :

- Article 060/95551 projet 20110015.2018 7.866,05 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Receveuse Régionale.

- Modification budgétaire n°2 : Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale que les chiffres repris dans la Modification budgétaire reçue par les Conseillers communaux doivent être modifiés. En effet, il y a lieu d'augmenter les crédits pour l'Espace sportif. Les 2 offres reçues qui sont actuellement à l'étude sont supérieures aux estimations initiales. Il propose donc de modifier les chiffres comme suit:

Projet 2015001            Travaux Espace foot

Offre pour le gros œuvre en attente d'adjudication avant le 31 décembre 2018

Augmentation subside Etat	70.752,95 €	prévus au budget
	+ 39.367,10 €	
Total	110.120,00 e	
Augmentation de l'emprunt	80.400,45 €	prévus au budget
	+ 50.673,10 €	
Total	131.073,55 €	
Augmentation de la dépense	505.838,11 €	
	+ 90.040,20€	
Total	595.878,31 €	

Il poursuit en présentant et commentant le service ordinaire, ensuite l'extraordinaire.

Monsieur DEPUYDT souhaite des informations concernant certaines dépenses, à savoir le pécule de vacances des mandataires communaux, le Marché de Noël et les redevances du domaine public.

Monsieur le Président donne les explications voulues.

Monsieur DELCOIGNE s'étonne des frais plus importants à la Maison des randonneurs, l'eau + 800 €, l'électricité + 600 €. Il propose de faire vérifier par la compagnie des eaux.

A l'extraordinaire, Monsieur DEPUYDT relève la majoration du poste achat radars. Il estime qu'avoir investi dans ce genre d'achat est une ineptie. On aurait mieux fait de faire de la prévention et de créer des pistes cyclables pour les enfants afin qu'ils soient réellement en sécurité. Un radar c'est de la répression et il a l'impression que ce sont des jouets mis à disposition de la Police. A-t-on pensé au coût d'entretien et de réparation, au coût humain pour analyser lesdites données.

Monsieur le Président répond que ce sont des achats pour toute la zone. Le coût d'entretien a été estimé à 5.000 euros/par an. Un deuxième radar sera vraisemblablement acheté par la Police, à l'avenir.

Monsieur DEPUYDT propose qu'on prévoie au budget 2019 un interface informatique pour la population et le site internet.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;

Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles

L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 arrêté au Conseil Communal du 21 décembre 2017 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux Action Sociale et Santé, Gestion des Finances des Pouvoirs Locaux, Logement et Energie en séance du 09 février 2018;

Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 29 octobre 2018;

Vu la demande d'avis à la Receveuse Régionale;

Vu l'avis de la Receveuse Régionale annexé à la présente délibération rendu le 29 octobre 2018 et conforme à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la modification budgétaire n° 2/2018 a bien été communiquée aux organisations syndicales représentatives suivant les formalités en application de l'article L1122/23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : par 9 VOIX POUR (Groupe MR + D.DETEMMERMAN)

2 VOIX CONTRE (O.DELCOIGNE, D.DEPUYDT)

- d'arrêter la modification budgétaire n° 2, service ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2018 adaptée comme suit :

Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.018.414,97 €	1.886.818,57 €
Dépenses totales exercice proprement dit	3.940.822,95 €	2.531.262,79 €
Boni exercice proprement dit mali	77.592,02 €	644.444,22 €
Recettes exercices antérieurs	865.454,20 €	631.456,23 €
Dépenses exercices antérieurs	44.246,95 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	273.380,41 €



Prélèvements en dépenses	41.251,86 €	40.655,80 €
Recettes globales	4.883.869,17 €	2.791.655,21 €
Dépenses globales	4.026.321,76 €	2.571.918,59 €
Boni global	857.547,41 €	219.736,62 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse Régionale.

8°. ATL - Plan d'action annuel 2018-2019 et rapport d'activités 2017-2018

Madame MAS M., Première Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) qui le modifie.

Vu les missions du coordinateur ATL. et leur implication vis-à-vis de la CCA.

Vu la lettre circulaire reçue de l'ONE. en date du 3 septembre 2009.

Vu la présentation du plan d'action 2018-2019 et du rapport d'activité 2017-2018 approuvés en réunion de CCA en date du 9/10/2018.

Vu la présentation dudit plan au Collège Communal du 22 octobre 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte : *à l'unanimité*

Du plan d'action annuel 2018-2019 et du rapport d'activité 2017-2018 de l'ATL.

9°. Travaux partie Rue du Rivage :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense à approuver H.TVA. n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1° ;

Considérant le cahier des charges n°20180015 relatif au marché « Travaux de réfection d'une partie de la rue du Rivage à Orroir » établi par Hainaut Ingénierie Technique, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.422,21 € H.TVA. ou 31.970,87 €, 21% TVA.C. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-60 (projet n°20180015) ;

Vu l'avis de légalité de la Receveuse régionale du 23 octobre 2018 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges n°20180015 et le montant estimé du marché « travaux de réfection d'une partie de la Rue du Rivage à Orroir », établis par H.I.T. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.422,21 € H.TVA. ou 31.970,87 €, 21% TVA.C.

Art.2. : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Art.3. : De charger le Collège communal de l'attribution du marché ;

Art.4. : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-60 (projet n°20180015).

10°. Dalles de béton - Rue Vertbreucq et Route d'Amougies :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1<sup>a</sup> (la dépense à approuver H.TVA. n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier spécial des charges n°20180016 relatif au marché « Réparation dalles de béton – Rue Vertbreucq à Amougies et Route d'Amougies à Anseroeul » établi par Hainaut Ingénierie Technique, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.485 € H.TVA. ou 42.936,85 €, 21% TVA.C. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-60 (projet n°20180016) ;

Vu l'avis de légalité de la Releveuse régionale du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :           *à l'unanimité*

Article premier :           D'approuver le cahier des charges n°20180016 et le montant estimé du marché « Réparation dalles de béton Rue Vertbreucq à Amougies et Route d'Amougies à Anseroeul », établis par H.I.T. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.485 € H.TVA. ou 42.936,85 €, 21% TVA.C.

Art.2 :                   De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Art.3 :                   De charger le Collège communal de l'attribution du dossier ;

Art.4 :                   De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 421/731-00 (projet 20180016).

11°.    Développement rural : Achat partie terrain CLE DE FA – Compromis de vente ; examen : Décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que dans le cadre du Développement rural, il entre dans les intentions de la commune de créer une maison rurale multiservices à Amougies, sur le site de l'ancienne école, Rue d'Orroir ;

Attendu que pour ce faire, le terrain sis Rue d'Orroir à Amougies doit être acheté afin de réaliser ledit projet ;

Vu l'estimation reçue du Comité d'Acquisition laquelle s'élève à 245.250 € - valeur du terrain nu remis en état après évacuation préalable par le vendeur des bâtiments, des surfaces extérieures en tarmac, citerne et cabine électrique haute tension ;

Vu la délibération du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil communal décide de marquer son accord de principe sur l'achat dudit terrain ;

Vu le plan de division établi par Monsieur le Géomètre-expert Christian GEORGE approuvé par le Collège communal du 22 octobre 2018 et qui estime la surface à acquérir non plus à 5450 m2 mais à 5844 m2 ;

Vu la réunion qui s'est tenue sur place et l'accord écrit du vendeur ;

Attendu que pour réaliser l'acte d'achat en question, la désignation d'un notaire doit se faire ;

Vu les demandes de prix sollicitées auprès de 3 notaires régionaux ;

Vu la délibération du 22 octobre 2018 par laquelle le Collège communal désigne Maître FLAMANT de Renaix comme notaire pour la commune de Mont-de-l'Enclus ;

Attendu que la SPRL PUZUM (vendeur) a quant à elle choisi Maître DEVREUX de Lessines comme Notaire ;

Vu le compromis de vente reçu du Notaire DEVREUX ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De marquer son accord sur le compromis de vente reçu ;

Art.2. : De charger Monsieur BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, Bourgmestre et Madame MAES Marie-Rose, Directrice Générale de signer ledit compromis de vente.

---

12°. Espace sportif : Avenant marché de service ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 02.05.2011 par laquelle le Collège communal désigne la SPRL Atelier d'Architecture 3A comme auteur de projet pour les travaux d'aménagement de l'espace sportif à la Rue des Marais à Amougies ;

Vu le courrier du 28 septembre 2018 nous informant que les activités de l'Atelier d'Architecture 3A SPRL, Rue des Tilleuls n°2b à 7740 Warcoing, ont été reprises à partir du 01 juin 2018, par l'Atelier 3A – PARALLEL ARCHITECTURE SCRL dont le siège social est situé à la même adresse ;

Vu l'avenant proposé par le gérant, Monsieur Christian DELUSINNE, stipulant que l'Atelier 3A – Parallèl Architecture reprend bien à sa charge l'ensemble du projet concerné avec toutes les obligations devoirs et responsabilités et ce, sans modifications des conditions administratives et financières ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver les termes de l'avenant de reprise de l'Atelier d'Architecture 3A SPRL par l'Atelier 3A – Parallèle Architecture SCRL pour le projet d'aménagement de l'espace sportif à la Rue des Marais à Amougies à partir du 01 juin 2018 ;

Art.2. : L'Atelier 3A-Parallèle Architecture reprend l'ensemble du projet concerné avec toutes ses obligations, devoirs et responsabilités, sans modifications des conditions administratives et financières.

---

13°. Assemblées générales : - Ordre du jour ; approbation  
- Représentants ; désignation

Monsieur le Président présente les assemblées générales aux membres du Conseil communal.

\* IDETA - Assemblée générale le 30 novembre 2018  
Ordre du jour ; approbation  
Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'Agence Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune, doit désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 08 janvier 2013;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 30 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019
2. Evaluation 2018 du budget 2017-2019
3. Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021
4. Parc éolien de Molenbaix ó Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'option et prise de participation dans la société CORDONA Sa.
5. Renowatt + - Point d'information

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IDETA ó Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 ;

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IDETA ó Evaluation 2018 du budget 2017 ó 2019 ;

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IDETA ó Désignation de réviseurs pour IDETA et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021 ;

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IDETA ó Parc éolien de Molenbaix ó Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'option et prise de participation dans la société CORDONA Sa. ;

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale IDETA ó Renowatt+ - Point d'information ;

Art.2. : Les délégués représentant la Commune de Mont-de-l'Enclus, désignés par le Conseil communal du 13 novembre 2018, à savoir :

- Mr.GEURTS Noël
- Mr.BOURDEAUDHUY Jean-Pierre
- Mr.WEYTSMAN Guy
- Mr.MONNIER Willy
- Mad.GUEMJOM Virginie

Seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 30 novembre 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Art.3. : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Madame la Releveuse régionale ainsi qu'au département administratif.

\* IGRETEC - Assemblée générale le 29 novembre 2018  
Ordre du jour ; approbation  
Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil, doit, dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateur
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019

Art.2. : De charger ses délégués, à savoir :

- Madame BUCKENS Frédérika
- Madame MARTIN Nicole
- Monsieur D'HONDT Philippe
- Monsieur MONNIER Willy
- Madame GUEMJOM Virginie

A cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de Mont-de-l'Enclus, en sa séance de ce jour ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3. : Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale IGRETEC  
Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi

- IPALLE - Assemblée générale le 27 novembre 2018  
Ordre du jour ; approbation  
Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2018.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>POINTS</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
➤ Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 ó actualisation 2018.		/	/

Article 2 : De charger les délégués de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Madame MAS Magda
- Monsieur WEYTSMAN Guy
- Monsieur BOURDEAUD HUY Jean-Pierre

- Monsieur GEURTS Noël
- Monsieur DELCOIGNE Oscar

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle
- IFIGA - Assemblée générale le 28 novembre 2018  
Ordre du jour ; approbation  
Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V. de la première partie de ce même Code et le décret modificatif du 09 mars 2007 et du 26 avril 2012 ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires de l'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail et par lettre du 24 octobre 2018 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 28 novembre 2018 à Ice Mountain, Rue de Capelle 16 à 7780 Comines ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif les enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2016-2018) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité. Tableau de bord ó Participations
2. Rapport du CA sur les rémunérations ó nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Vu que le Conseil communal prend connaissance du rapport du conseil d'administration concernant le plan stratégique pour trois ans (2016 à 2018) et de son évaluation annuelle ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité ;

Vu que le Conseil communal prend connaissance du rapport sur les rémunérations, ainsi que les nominations statutaires ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*



Article premier : D'approver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 décembre 2017 de l'intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2016-2018) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité. Tableau de bord ó Participations
2. Rapport du CA sur les rémunérations ó Nominations statutaires

Art.2. : D'approver le plan stratégique 2016 à 2018, le tableau de bord, les participations et son évaluation.

Art.3. : D'approver le rapport du CA sur les rémunérations, ainsi que les nominations statutaires.

Art.4. : De charger les délégués, à savoir :

- Monsieur WEYTSMAN Guy
- Monsieur D'HONDT Philippe
- Monsieur VERSTRAETEN Marnix
- Madame BUCKENS Frédérique
- Monsieur DELCOIGNE Oscar

de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art.5. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.6. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IFIGA ainsi qu'aux autorités compétentes.

- Gaselwest - Assemblée générale le 17 décembre 2018  
Ordre du jour ; approbation  
Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Commune de Mont-de-l'Enclus participe, pour l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz, à l'association chargée de mission Gasselwest, Intercommunale Maatschappij voor Gas en Elektriciteit van het Westen ;

Attendu que la Commune de Mont-de-l'Enclus a été convoquée par lettre recommandée du 8 octobre 2018 en vue de prendre part à l'assemblée générale de Gasselwest, qui se tiendra le 17 décembre 2018 à President Kennedypark, 12 à Kortrijk;

Vu le dossier de pièces de documentation constitué par le Conseil d'Administration ;

Vu les dispositions de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, de 2014, qui a ó notamment - régionalisé la matière du contrôle des tarifs de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu les dispositions de l'accord de coopération du 13 février 2014 conclu entre la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales ;

Considérant que le premier point à l'ordre du jour concerne la réalisation d'une scission partielle par absorption d'une partie de Gasselwest;

Attendu que le deuxième point concerne les activités à développer et à la stratégie à suivre pour l'exercice 2019 et au budget 2019 élaboré par le Conseil d'Administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 octobre 2013 désignant Gasselwest comme gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.) de gaz et d'électricité pour la Ville de Comines-Warneton jusqu'au 26 février 2023 ;

Vu le courrier du 26 mars 2018 adressé par Gasselwest aux communes wallonnes précisant, notamment, que l'intercommunale remplira et respectera ses obligations contractuelles ;

Vu le courrier de la C.W.A.P.E. adressé à Gaselwest, lui rappelant que tout G.R.D. désigné par le Gouvernement est obligé d'exercer ses missions pendant toute la durée de sa désignation, laquelle est prévue jusqu'en 2023 et qu'une désignation ne peut prendre fin prématurément, selon le décret, qu'en cas de dissolution, scission ou révocation par le Gouvernement Wallon ;

Vu les nombreuses démarches (échanges de correspondances, réunions de travail, ...) entreprises depuis 2014 par le Collège communal, en collaboration avec les Collèges Communaux des communes de Comines-Warneton, de Celles et d'Ellezelles, afin de trouver une issue favorable à un éventuel transfert de mandat de G.R.D. ou toute autre solution équivalente ;

Considérant également que la question du rachat du réseau d'éclairage public - vendu en 2004 par les communes au G.R.D. Gaselwest sur recommandation du régulateur fédéral - n'est à ce jour pas entièrement solutionnée ;

Considérant qu'en l'état actuel des choses, il ne peut être réservé, au vu de ce qui précède, de suite favorable aux points 1 et 2;

Attendu qu'il s'indique néanmoins de charger le Collège communal de négocier avec Gaselwest un accord tendant à trouver une issue de sortie anticipée des communes wallonnes acceptable tenant compte de la perte importante de dividendes en découlant ;

Vu la décision du Conseil du 22 mai 2018 par laquelle le Conseil communal décide de ne pas accepter les points 1 et 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Gaselwest du 25 juin 2018, à savoir :

- Approbation de la proposition de demande de déplacement du 09/11/2019 au 01/04/2019 de la date ultime de Gaselwest ;
- Approbation de la proposition de prolongation de la durée de Gaselwest du 01/04/2019 au 29/03/2037 à laquelle participeront exclusivement les 55 communes flamandes ;

Vu la décision du Conseil du 26 juin 2018 par laquelle le Conseil communal décide de marquer son accord de principe pour entamer les négociations avec un autre GRD, à savoir ORES Secteur Mouscron aux conditions suivantes :

- Apport en nature du réseau d'éclairage public de Gaselwest vers le nouveau GRD sans la moindre contribution financière de la commune de quelque nature que ce soit ;
- Application du tarif Trans-BT pour l'éclairage public ;
- Transfert des 4 communes wallonnes vers le même GRD, à savoir ORES ó Secteur Mouscron

Vu les délibérations adoptées dans le même sens par les Conseils Communaux des communes de Celles, de Comines-Warneton et d'Ellezelles et la volonté des 4 communes de rester solidaires ;

Vu les délibérations adoptées le 25.06.2018 par l'Assemblée Générale de Gaselwest de poursuivre la gestion de l'Intercommunale uniquement avec les communes flamandes et d'exclure de facto les communes wallonnes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Attendu que le représentant de la commune de Mont-de-l'Enclus aux assemblées générales de cette Intercommunale est Madame MAS Magda, Première Echevine;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De ne pas approuver les points suivants inscrits à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Gaselwest :

- le point 1 relatif à la réalisation d'une scission partielle par absorption d'une partie de Gaselwest conformément aux articles 677 et 728 et suivants du Code des Sociétés ;
- le point 2 relatif aux activités à développer et à la stratégie à suivre pour l'exercice 2019 et au budget 2019 élaboré par le Conseil d'Administration.

Art. 2 : D'approuver les points 3 et 4 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- nominations statutaires ;
- communications statutaires.

Art. 3. De charger le Collège communal de la Commune de Mont-de-l'Enclus de négocier la récupération de la propriété du câblage de l'éclairage public en tenant compte de la perte importante des dividendes causée par une sortie anticipée du G.R.D. Gaselwest des communes wallonnes ;

Art. 4. De charger le représentant de la Commune de Mont-de-l'Enclus, Madame MAS Magda, Première Echevine qui participera à l'assemblée générale extraordinaire de Gaselwest du 17 décembre 2018 de voter conformément à la présente décision ;

Art. 5. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et, entre autres, d'en donner notification à l'association chargée de mission Gaselwest, à l'attention du secrétariat (en version PDF), à l'adresse e-mail [intercommunales@eandis.be](mailto:intercommunales@eandis.be) et par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Art. 6. La présente décision sera transmise :

- au Secrétariat de l'Intercommunale Gaselwest et communiquée, en version PDF, par courriel à l'adresse [intercommunales@eandis.be](mailto:intercommunales@eandis.be) et par lettre recommandée avec accusé de réception ;
  - à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
  - au représentant de la Commune de Mont-de-l'Enclus, pour suite voulue ;
  - pour information, à Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en simple exemplaire ;
  - pour information, à Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre Wallon du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports, en simple exemplaire.
- FARYS - Assemblée générale le 21 décembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Décret flamand sur la coopération intercommunale du 06 juillet 2001 ;

Vu les statuts de la TMVW ;

Considérant que l'Administration communale de Mont-de-l'Enclus est affiliée à la TMVW ;

Vu le courrier reçu le 12 novembre 2018 par RP. nous invitant à participer à ladite Assemblée ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de FARYS ;

Art.2. : De charger son représentant, à savoir : Monsieur WEYTSMAN Guy, Echevin d'approuver l'ordre du jour précité à l'Assemblée générale qui en décidera ;

Art.3. : D'adresser une copie de la présente décision à la TMVW.

---

14°. Personnel communal - Prime de fin d'année ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du ministère de la région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ainsi que la circulaire complémentaire datée du 16 juin 1995 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire votés en séance du Conseil Communal du 27 octobre 2016 et approuvés par les autorités de tutelle le 16 décembre 2016;

Vu les circulaires 647 et 648 de Service Public Fédéral Personnel et Organisation relative à l'indexation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année payée par les employeurs ressortissant du secteur public ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017 aux articles 101/11121, 104/11101, 104/11102, 421/11101, 421/11102, 562/11102, 762/11102, 767/11102, 835/11101 et 835/11102 ;

Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis remis par la Receveuse Régionale ;

DECIDE :        *à l'unanimité*

Article premier :        D'octroyer au personnel communal et aux membres du Collège Communal, une allocation de fin d'année calculée comme suit :

Une partie forfaitaire « 650,00 € » adaptée suivant l'Arrêté Royal du 28 novembre 2008 s'élevant à 744,85 € pour la partie fixe indexée dont partie soumise : 395,0223 € et une partie exonérée (statutaire) : 349,8277€

Une partie forfaitaire adaptée suivant l'accord sectoriel 2009/2010 prévoyant une majoration de 7,00% (Arrêté Royal du 09 décembre 2009) de la rémunération mensuelle brute due pour le mois d'octobre

Elle est portée à 172,3115 € (indexé) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant

Elle est portée à 344,6231 € (indexé) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Art. 2 :        D'imputer ces dépenses aux articles 101/11121, 104/11101, 104/11102, 421/11101, 421/11102, 562/11102, 762/11102, 767/11101, 767/11102, 835/11101 et 835/11102 du budget de l'exercice 2018.

15°.    Gestionnaire de réseaux de distribution (GRD) – Adhésion à un GRD Wallon ; décision

Monsieur le Président présente et commente ce dossier aux membres du Conseil. Communal.

Monsieur DEPUYDT estime qu'il y a de la précipitation dans ce dossier et que son groupe ne votera pas ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à l'association chargée de mission GASELWEST (ci-après « GASELWEST ») ;

Considérant que, faisant suite aux changements de réglementation en matière de méthodologie tarifaire ó 6ème Réforme de l'État, les communes qui sont membres d'une intercommunale d'une autre région se retrouvent dans une situation délicate étant donné que les intercommunales concernées se voient obligées d'instaurer une réglementation tarifaire qui leur est spécifique ;

Considérant que, de ce fait, il s'avère qu'il devient nécessaire que les 4 communes de la Région Wallonne toujours affiliées à GASELWEST s'affilient à un gestionnaire de réseaux de distribution wallon ;

Considérant que la commune a depuis demandé des informations complémentaires sur les conditions de son éventuelle affiliation en ORES Assets sur lesquelles elle a obtenu bon nombre de réponses utiles ;

Considérant qu'une opération de scission partielle est envisagée entre GASELWEST et ORES Assets et a fait l'objet d'une documentation transmise aux associés de GASELWEST et d'ORES Assets auxquels il est demandé de se prononcer sur ce point lors des prochaines Assemblées générales de GASELWEST et d'ORES Assets ;

Considérant que cette opération de scission est documentée dans le projet de scission repris en annexe 1 ;

Considérant que l'opération nécessite également de convenir des conditions d'attribution des nouvelles parts à émettre par ORES Assets ainsi que la détermination des fonds propres à attribuer aux 4 communes faisant suite à la scission partielle de GASELWEST étant entendu que ces conditions sont reprises dans la convention reprise en annexe 2 ;

Considérant que la restitution de la propriété des câbles de l'éclairage public se fera aux communes ó après des négociations avec Gaselwest ó et sera financée, pour compte des communes, par l'intercommunale IFIGA ;

Considérant que le tarif Trans-BT d'ORES Mouscron sera appliqué pour l'éclairage public à l'ensemble des 4 (ex-)communes wallonnes de GASELWEST ;

Considérant qu'en application des dispositions légales et réglementaires, les mêmes dispositions seront d'application au territoire de Frasnes-lez-Anvaing autrefois desservi par GASELWEST ;

Vu que GASELWEST a décidé unilatéralement d'exclure ces 4 communes wallonnes lors de son Assemblée générale du 25 juin 2018 avec effet au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2018 par laquelle le Conseil communal décide de marquer son accord de principe pour entamer les négociations avec un autre GRD, à savoir ORES Secteur Mouscron aux conditions suivantes :

Apport en nature du réseau d'éclairage public de Gaselwest vers le nouveau GRD sans la moindre contribution financière de la commune de quelque nature que ce soit ;

Application du tarif Trans-BT pour l'éclairage public ;

Transfert des 4 communes wallonnes vers le même GRD, à savoir ORES ó Secteur Mouscron

Vu les nombreux échanges de correspondance et les réunions de travail avec différents GRD wallons ainsi qu'avec ORES Assets ;

Attendu que l'opération de scission est soumise aux assemblées générales d'ORES Assets et de GASELWEST en date respectivement du 22 novembre et du 17 décembre 2018 ;

Attendu qu'afin de garantir la continuité du service public, il est à présent indispensable de doter la commune d'un gestionnaire de réseau de distribution afin de remplacer GASELWEST ;

Attendu qu'une adhésion au GRD Ores ó Secteur Mouscron peut être acceptée aux conditions suivantes :

Les 4 communes (ex)Gaselwest adhéreront au même GRD (principe de solidarité) ;

Un tarif préférentiel Trans-BT sera appliqué pour l'éclairage public ;

Une convention relative à la restitution du câblage d'éclairage public sera conclue individuellement entre GASELWEST et les 4 communes ;

La remise d'un avis favorable de la CWaPE sur l'opération de transfert du mandat, attestant que l'opération est conforme aux exigences réglementaires en matière de tarifs et de droits quelconques ;

L'accord du Gouvernement wallon sur l'opération envisagée et des autorités de tutelle

Attendu qu'il s'indiquera de solliciter du Gouvernement wallon, dès que les conditions susvisées seront réunies, qu'il désigne ORES Assets comme gestionnaire des réseaux de distribution pour l'électricité et le gaz à partir de la prise d'effet de la scission partielle ;

DECIDE : Par 9 VOIR POUR (Groupe MR + D.DETEMMERMAN)

2 VOIX CONTRE (O.DELCOIGNE, D.DEPUYDT)

Article premier : D'adhérer au gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets ó Secteur Mouscron à partir du 1<sup>er</sup>.janvier 2019 pour l'électricité et le gaz pour l'ensemble de son territoire transféré de GASELWEST tout ceci conformément aux conditions susmentionnées et sous réserve de la réalisation de l'opération de scission partielle et aux conditions suspensives suivantes :

Les 4 communes (ex) Gaselwest adhéreront au même GRD (principe de solidarité) ;

Un tarif préférentiel Trans-BT sera appliqué pour l'éclairage public ;

Une convention relative à la restitution du câblage d'éclairage public sera conclue individuellement entre GASELWEST et les 4 communes ;

La remise d'un avis favorable de la CWaPE sur l'opération de transfert du mandat, attestant que l'opération est conforme aux exigences réglementaires en matière de tarifs et de droits quelconques ;

L'accord du Gouvernement wallon sur l'opération envisagée et des autorités de tutelle

Art. 2 : De solliciter dès que les conditions visées à l'article 1 seront réunies du Gouvernement Wallon qu'il procède à la désignation d'ORES Assets secteur Mouscron en tant que gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de Mont de l'Enclus

Art. 3. : De solliciter l'application du tarif ORES Mouscron au territoire transféré conformément à l'interprétation donnée par la CWaPE aux exigences légales et réglementaires tarifaires ;

Art.4. : D'approuver la convention à conclure entre ORES Assets et les 4 communes concernées, telle qu'elle est reprise à l'annexe 2 ;

Art 5 : de faire appliquer les mêmes dispositions légales et réglementaires au territoire de Frasnes-lez-Anvaing autrefois desservi par Gaselwest

Art.6. : De donner délégation à Monsieur BOURDEAUDHUY Jean-Pierre, Bourgmestre et Madame MAES Marie-Rose, Directrice Générale afin de signer la convention au nom de la commune de Mont-de-l'Enclus ;

Art.7. : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Art.8. : La présente décision sera communiquée :

A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut

A Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux

A Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre Wallon de l'Énergie

Aux GRD ORES Assets et GASELWEST.

---

16°. Point supplémentaire

- Douzième provisoire pour le mois de janvier 2019

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Etant donné que 2018 est une année électorale et qu'il y aura des modifications scabinales, il serait préférable de pouvoir voter le budget 2019 plus tard que le 31 décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1312-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'année 2018 est une année électorale et que l'installation du nouveau Conseil communal de Mont-de-l'Enclus est prévu le 03 décembre 2018 ;

Attendu que les attributions scabinales seront modifiées ;

Attendu que le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 est en cours d'élaboration et ne pourra être voté pour le 31 décembre 2018 au Conseil communal ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Receveur régional puissent, dans les limites reprises à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale, engager et régler les dépenses ordinaires pour assurer la bonne marche des services communaux ;

Vu l'avis de la Receveuse régionale annexé à la présente délibération rendu le 13 novembre 2018 et conforme à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE :           à l'unanimité

Article premier :       De solliciter un douzième provisoire des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice précédent pour pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables à la bonne marche des établissements et services communaux ;

Art.2. :           De transmettre la présente délibération de tutelle à la Receveuse régionale.

Monsieur le Président clôture cette dernière séance de la mandature en remerciant les Conseillers communaux, les Echevins, Madame la Directrice Générale pour le travail réalisé durant ces six années. Six conseillers communaux vont quitter le Conseil communal, soit parce qu'ils partent au Conseil de l'Aide sociale, soit qu'ils ont décidé de quitter la politique, soit qu'ils n'ont pas été réélus. ; Il souhaite à tous le meilleur pour l'avenir. Pour les remercier, un cadeau leur est offert et un verre de l'amitié clôture la réunion.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

MAES M.R.

BOURDEAUD'HUY JP.